

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2022

(séance n° 4)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni vendredi 20 mai 2022 à 18h30 à la salle Cœur du Jura, au pôle administratif sis 4 rue du champ de foire à Poligny, sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Monsieur le Maire vérifie la présence des membres du Conseil Municipal (17 présents à 18h30, 6 personnes représentées et 4 personnes absentes)

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS Aurélien BERTHOD-BLANC, Véronique LAMBERT, Catherine CATHENOZ (Adjoints), Joël MOUREAUX, Christine GRILLOT (Conseillers Municipaux délégués), Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Laurent GAUDIN, Antoine SEIGLE-FERRAND, Roland CHAILLON, Catherine WYCZTAK, Nicole CHOULOT, Marie-Hélène RAFFANEL (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Sébastien JACQUES représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC
Hervé CORON représenté par Dominique BONNET
Marie-Madeleine SOUDAGNE représentée par Marie Line LANG
Armande REYNAUD représentée par Catherine CATHENOZ
Valérie BLONDEAU représentée par Christelle MORBOIS
Olivier GRILLOT représenté par Jacky REVERCHON

Absents : André JOURD'HUI, Nicolas DEVAUX, Pascal PINGLIEZ, Claire PROST-JACQUOT

Secrétaire de séance : Joël MOUREAUX

Convocation : 13 mai 2022

Monsieur CHAILLON demande à quel moment s'apprécie le quorum ?

Monsieur le Maire répond que le quorum s'apprécie à partir de 14 élus.

Monsieur CHAILLON fait remarquer qu'il y a quelques abonnés absents de plus en plus fréquents aux séances de conseil municipal et que si l'opposition quitte la salle, il n'y aura plus de quorum dont pas de séance de conseil mais que par respect pour les personnels municipaux, il restera pour délibérer pour ne pas mobiliser une autre soirée des agents.

Monsieur le Maire répond que Valérie Blondeau travaille, Olivier Grillot également. Monsieur le Maire se demande s'il ne faudrait pas changer l'heure de la séance et la décaler un peu plus tard, cela est en réflexion.

Monsieur le Maire a une pensée pour Jean-Jacques De Vettor, décédé dans la semaine, parti trop tôt, à 70 ans. Monsieur De Vettor a été élu en 1997, il a été adjoint aux sports de 2001 à 2020, c'était un plaisir de travailler avec lui. Jean-Jacques De Vettor a beaucoup travaillé sur le projet du complexe sportif en 2004 dont il était à l'initiative. C'était une fierté pour la ville de Poligny d'être la première du département à avoir un terrain en gazon synthétique. Monsieur De Vettor faisait partie de nombreuses associations dont le tennis club polinois dont il a été longtemps président et l'Office Municipal des Sports. Les pensées des élus vont vers Colette, son épouse, ses 4 fils et ses petits enfants. Monsieur le Maire demande 1 minute de silence à l'assemblée en mémoire de Jean-Jacques De Vettor.

La minute de silence écoutée, Monsieur le Maire poursuit et propose de désigner un secrétaire de séance : il demande à Monsieur Joël MOUREAUX 20^{ème} de la liste des conseillers par ordre alphabétique, s'il veut bien assumer le rôle de secrétaire de séance. Monsieur Joël MOUREAUX répond que oui ; Monsieur le Maire le remercie. Monsieur le Maire en profite pour saluer le retour de Joël MOUREAUX après quelques mois d'absence pour raisons médicales.

1) Approbation du compte rendu de séance du 8 avril 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le compte rendu de séance de conseil municipal du 8 avril 2022 ?

Monsieur GAUDIN explique que le compte rendu a été reçu tardivement, mercredi, et qu'il n'a pas terminé de le lire. Il n'incrimine pas les services mais aimerait recevoir le compte rendu plus tôt.

Monsieur le Maire répond que c'est une tradition à Poligny de retranscrire l'intégralité des propos et que cela est lourd : cela demande beaucoup de travail là où certaines collectivités ne font qu'un compte rendu de 2 pages. Monsieur le Maire dit que désormais, les comptes rendus seront envoyés au minimum 5 jours avant la séance.

Monsieur Gaudin dit que lors de la séance du 8 avril, Monsieur le Maire avait proposé de reporter le vote du compte rendu envoyé tardivement et que cela n'apparaît pas. Il demande si techniquement on peut enregistrer ce compte rendu et conçoit que c'est un gros travail pour les services car il est très volumineux.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, cela serait peut être possible d'enregistrer.

Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 3 abstentions : adopté à la majorité des voix.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention de l'association sportive du collège, reçue il y a quelques jours, après la commission « finances » et le comité consultatif « sports ». Il propose à l'assemblée d'étudier cette demande transmise préalablement par mail en début de semaine aux élus. Il précise également qu'il proposera en fin de séance, la candidature de Poligny au patrimoine mondial de l'Unesco pour l'église de Mouthiers le Vieillard, site clunisien : en effet, la réception des documents a été postérieure à la commission « affaires générales » et la réponse doit intervenir avant le 1^{er} juillet 2022. L'étude au prochain conseil serait donc trop tardive. Enfin, lors du conseil du 8 avril 2022, le conseil municipal a décidé de vendre une parcelle de terrain communal et l'acheteur a demandé que ladite parcelle soit vendue à la SCI dont il est membre : il faut donc délibérer pour changer le nom de l'acheteur, c'est une pure formalité administrative.

2) Délégations du conseil municipal au Maire

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Droit de Prémption Urbain :

- Droit de préemption urbain n° 2022-19 – 7 rue du Sac – parcelle n° 393 section AP zone UA du PLU.

Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques – AC1 ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.
(arrêté municipal n° 2022-066 du 1^{er} avril 2022)

- Droit de préemption urbain n° 2022-20 – 1 rue du Chantier – parcelles n° 162 et 163 section AR zone UA du PLU.

Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques – AC1 ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.
(arrêté municipal n° 2022-079 du 3 mai 2022)

- Droit de préemption urbain n° 2022-21 – Charcigny – parcelle n° 1256 section AP zone UA du PLU.

Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques – AC1 ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque ; périmètre soumis à la loi sur le bruit, parcs, jardins, boisements à préserver, repérés en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme.
(arrêté municipal n° 2022-080 du 3 mai 2022)

- Droit de préemption urbain n° 2022-22 – 47 rue du Vieil Hôpital – parcelle n° 109 section AT zone UA du PLU.

Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.
(arrêté municipal n° 2022-081 du 3 mai 2022)

Sans remarques de l'assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

3) Indemnité de gardiennage des églises au titre de l'année 2022

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par circulaires en date 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011, le Ministre de l'Intérieur, des collectivités locales et de l'outre mer, rappelle que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même titre que les indemnités allouées aux agents publics.

La circulaire du Ministre de l'Intérieur du 19 avril 2022, relative à la règle de calcul du montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales au titre de l'année 2022, précise que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales, reste, en 2022, équivalent à celui de l'an dernier et est fixé à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Il vous est proposé d'allouer en 2022, à la personne effectuant le gardiennage des églises de Poligny, le plafond indemnitaire annuel proposé par la Ministère de l'Intérieur soit 479.86 € annuel. Les crédits ont été prévus au budget général, article 6282, pour 480 €.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 11 mai 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

4) Attribution de subvention à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du Jura

Présentation de la note : Monsieur le Maire

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAVG), créé par un arrêté ministériel du 2 mars 1916, est un établissement public administratif sous tutelle du ministère des armées. Il a pour mission la gestion des droits que l'État accorde au monde combattant, ainsi que la défense des intérêts matériels et moraux de ses ressortissants.

Depuis 1991, il a repris la gestion et la présidence de l'Œuvre Nationale du Bleuets de France et ses deux campagnes d'appel à la générosité publique chaque 8 mai et 11 novembre.

Le bleuets tire son origine des bleuets en tissu que vendaient sur la voie publique, après la Première Guerre mondiale, les pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides, un moyen de leur fournir une occupation et une source de revenus. Cette fleur du souvenir incarne, depuis, le lien entre la Nation et son Armée.

L'ONACVG propose aux collectivités de soutenir le Bleuets de France en versant une subvention ou en achetant des produits dérivés (portes clé, bleuets en tissus...).

Les fonds collectés par ces collectes publiques permettent d'abonder les budgets des services départementaux de l'ONAC à hauteur de 58 % au titre de la solidarité et de 25 % au titre des actions de mémoire.

Au titre de la solidarité, l'ONAC assure l'accompagnement de ses ressortissants les plus âgés dans le cadre du maintien à domicile et de l'amélioration des conditions de séjour en maison de retraite, les secours d'urgence pour ses ressortissants les plus fragiles, la prise en charge des pupilles de la Nation, l'aide aux victimes de guerre et du terrorisme et à leur famille, la solidarité avec les soldats en OPEX, l'accompagnement des soldats blessés et des familles endeuillées, l'aide à la reconversion professionnelle des anciens militaires, la prise en compte des harkis, des rapatriés et de leur famille...

Au titre de la mémoire, l'ONAC est l'un des acteurs majeurs de la transmission de la mémoire combattante, de l'éveil citoyen et des valeurs républicaines auprès des jeunes générations, à travers les nombreux projets qu'elle organise : expositions, concours, voyages scolaires, cérémonies, rallyes...

Afin de garantir la pérennité et l'efficacité de l'ensemble de ces missions, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du Jura a sollicité la commune par un courrier électronique en date du 3 mai 2022, en vue de l'obtention d'un soutien financier pour l'Œuvre Nationale du Bleuets de France.

Afin de soutenir l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du Jura dans ses missions de solidarité envers le monde combattant et les victimes de tous les conflits ayant engagé la France d'hier à aujourd'hui et de transmission de la mémoire auprès des jeunes générations, il est proposé au conseil

municipal de la commune de Poligny de bien vouloir lui attribuer une subvention.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 11 mai 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : 20 voix pour, 3 abstentions : adopté à la majorité des voix.

Monsieur SEIGLE-FERRAND explique que l'opposition municipale s'est abstenue car la somme allouée est faible, il aurait préféré 200 € ou 250 €.

5) Attribution d'une subvention complémentaire à la Caisse d'Actions Sociales et Culturelle du personnel de la ville de Poligny

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 8 avril 2022, le conseil municipal a attribué diverses subventions aux associations dans les domaines scolaires, culturels, sportifs, et autres.

La Caisse d'Actions Sociales et Culturelles du personnel de la ville de Poligny, a bénéficié d'une subvention de 6 900 € correspondant à 138 € x 50 adhérents.

Toutefois, 2 adhérents supplémentaires ont réglé une cotisation en retard, portant de ce fait le nombre d'adhérents à 52.

Afin que l'ensemble des personnels puisse bénéficier des prestations identiques, la Caisse d'Actions Sociales et Culturelles du personnel de la ville de Poligny sollicite une subvention complémentaire de 2 x 138 € soit 276 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir attribuer une subvention complémentaire de 276 € à la Caisse d'Actions Sociales et Culturelles du personnel de la ville de Poligny.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 11 mai 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

6) Conventions tripartites entre la ville de Poligny, la Région, le Lycée puis entre la ville de Poligny, la Région et l'ENIL pour la mise à disposition des équipements sportifs

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 22 décembre 2003 et 29 mars 2004, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer avec la Région, les conventions d'utilisation des équipements sportifs de la ville (salle omnisport, salle de gym mise à disposition de la séquanaise, terrain d'évolution du COSEC, complexe sportif et piscine avant qu'elle ne soit communautaire) par les élèves du lycée Friant et de l'ENIL.

➤ pour le lycée, cette convention était, dans sa partie financière, fonction du nombre d'élèves utilisateurs, de la participation du Conseil Régional aux lycées au titre des frais généraux et d'un coefficient représentatif de la répartition des charges de fonctionnement des installations sportives entre la ville et le lycée. Le montant de 11.22 €/élève est passé à 5.61 € par délibération du conseil d'administration du lycée du 30 novembre 2006 et délibération du 23 février 2007 du conseil municipal en ayant pris acte. Toutefois, ce tarif n'a pas été appliqué et l'attribution de la Région est toujours calculée sur la base de 11.65 €/élève environ x 4/5^{ème}.

➤ pour l'ENIL, cette convention était, dans sa partie financière, fonction du nombre d'élève de l'ENIL et de la somme octroyée à cet effet par le Conseil Régional pour l'année scolaire concernée (11 €/élève en 2004).

Les forfaits par élève versés en 2018 par la Région à la ville de Poligny étaient de 11.65 €/élève pour un établissement non équipé d'installations sportives et 5.63 €/élève pour un établissement partiellement équipé d'installations sportives. Les montants encaissés en 2018 par la ville représentaient 5 088.72 € pour le lycée et 2 283.40 € pour l'ENIL.

Ces conventions permettaient, entre autre :

- ✚ de clarifier les relations entre l'utilisateur qu'est l'établissement, le propriétaire et la collectivité de rattachement en matière de désignation des équipements mis à disposition, d'état des lieux, de durée, d'horaires d'utilisation ;
- ✚ de définir la responsabilité de chacun au regard de la sécurité, de l'entretien, de la surveillance, de l'assurance.

Depuis la rentrée scolaire 2019, et suite à la fusion des deux régions Bourgogne et Franche-Comté en 2016, la Région souhaite harmoniser le calcul des dotations de fonctionnements qu'elle attribue aux lycées de Bourgogne Franche-Comté, en intégrant les forfaits de dotation sportive par élève qui diffèrent selon que les lycées sont équipés ou non d'infrastructures de sport. Les textes en vigueur, (art L214-4 du code de l'éducation et L1311.15 du CGCT) et L1311.15 du CGCT) prévoient que *« des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive ».*

« L'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte fait l'objet d'une participation financière au bénéfice de la collectivité territoriale, de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte propriétaire de ces équipements

Le montant de la participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements. Les modalités de calcul de cette participation sont définies par convention passée entre le propriétaire et la collectivité, l'établissement ou le syndicat utilisateurs. A défaut de signature de cette convention au terme d'un délai d'un an d'utilisation de cet équipement, le propriétaire détermine le montant de cette participation financière qui constitue une dépense obligatoire pour l'utilisateur ».

Le coût d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des élèves de Friant et de l'ENIL, a donc été acté par **délibération du conseil municipal du 24 mai 2019**, en fonction des heures d'utilisation des équipements par les élèves.

La Région a souhaité définir un coût moyen horaire d'utilisation pour les équipements sportifs de plein air et un coût moyen pour les équipements sportifs couverts, mis à dispositions des lycées de Bourgogne Franche-Comté. **Ainsi, la moyenne du coût horaire d'utilisation des équipements de plein air à Poligny par l'ENIL et le Lycée Friant, représentait 4.58 € et la moyenne du coût horaire d'utilisation des équipements couverts représentait 6.65 €.**

Les conventions ont été signées pour une durée de 3 ans, jusqu'au 5 juillet 2022. Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention avec les établissements scolaires et la Région.

La Région propose donc d'établir une nouvelle convention tripartite entre la Région, le Lycée Friant et la Ville de Poligny et une convention tripartite entre la Région, l'ENIL et la ville, pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux à ces établissements scolaires.

Il convient de déterminer le coût actuel des équipements sportifs mis à disposition des élèves de Friant et de l'ENIL, **en fonction des heures de réservation** des équipements par les établissements, effectuées en début d'année scolaire. Il est à noter que le Coséc et la salle omnisport, ont été transférés à la Communauté de Communes cœur du jura depuis le 1^{er} janvier 2021 avec date rétroactive au 1^{er} janvier 2020.

La Région souhaite toujours définir un coût moyen horaire d'utilisation pour les équipements sportifs de plein air et un coût moyen pour les équipements sportifs couverts, mis à dispositions des lycées de Bourgogne Franche-Comté.

Ainsi, la moyenne du coût horaire d'utilisation des équipements de plein air à Poligny par l'ENIL et le Lycée Friant, représente 5.75 € et la moyenne du coût horaire d'utilisation des équipements couverts représente 0.15 €.

Sur la base du même nombre d'heures d'utilisation qu'en 2021 :

➤ **le titre de recettes émis à l'encontre de la Région pour l'utilisation des équipements sportifs de Poligny par l'ENIL s'élèverait donc à 1 217.30 € (9.30 € pour les équipements couverts + 1 207.50 € pour les équipements de plein air) ;**

➤ **le titre de recettes émis à l'encontre de la Région pour l'utilisation des équipements sportifs de Poligny par le Lycée s'élèverait donc à 3 140.53 € (pour les équipements de plein air).**

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à signer les conventions tripartites ci-jointes de mise à disposition des équipements sportifs communaux à l'ENIL et au Lycée Friant à compter de la rentrée scolaire 2022, pour une durée de 3 ans, avec réévaluation chaque année du coût d'utilisation des équipements couverts et de

plein air, en fonction des dépenses réelles de fonctionnement et d'entretien, justifiées par les états comptables transmis à la Région et en fonction des heures d'utilisation des équipements sportifs.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

7) Modification des statuts de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura : clarification de la compétence HABITAT

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par arrêté préfectoral n° 39-2018-09-14-001 du 14 septembre 2018, les statuts de la Communauté de Communes Arbois Poligny Sains Cœur du Jura, les articles 5-4 et 5-4-1 ont été libellés comme suit :

« Article 5-1 : Politique du logement et du cadre de vie »

« Article 5-4-1 : Politique du logement social d'intérêt communautaire, dont l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ».

Par délibération CO 098 DE du 18 septembre 2018, le conseil communautaire a défini comme étant d'intérêt communautaire *« la mise en œuvre de politiques et dispositifs en faveur du logement et du cadre de vie comprenant le développement de l'équilibre social de l'habitat et les actions en faveur du logement »* ainsi que *« l'Etude, conseil, information, animation visant l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie à l'échelle intercommunale ; »*.

Dans cette même délibération de 2018, le conseil communautaire a décidé d'ouvrir la procédure de révision de ses statuts pour y retirer la compétence statutaire en matière de Programme local de l'habitat (PLH).

C'est ainsi que par un arrêté préfectoral n° 39209014-005 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Arbois Poligny Sains Cœur du Jura, l'article 5-4-1 a de nouveau été modifié pour être rédigé comme suit : *« Article 5-4-1 : Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».*

En raison de la volonté de la CCAPS de lancer une Opération de revitalisation des territoires (ORT), exprimée dans la délibération CO 071 DE du 9 juillet 2019, une procédure de révision des statuts a été ouverte afin de permettre à la communauté de communes de réaliser cette opération, ainsi qu'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat – rénovation urbaine (OPAH-RU).

Par la suite, une délibération du conseil communautaire en date du 24 octobre 2019, validée par un arrêté préfectoral du 24 février 2020, a révisé, en dernier lieu, l'article 5.4.1 qui aujourd'hui est rédigé comme suit :

« Article 5-4-1 : étude et animation d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), étude et animation du dispositif d'amélioration de l'habitat dont OPAH-Rénovation Urbaine multi site, étude – conseil – information – animation visant à l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie à l'échelle intercommunale, politique du logement sociale d'intérêt communautaire, dont l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ».

Désormais, la CCAPS souhaite s'engager en faveur de la promotion et de la valorisation du bâti du territoire intercommunal en se donnant la capacité de participer financièrement, conjointement avec les communes qui le souhaiteraient, aux diverses aides dites « à la pierre » existantes distribuées par l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Il ressort des conclusions d'une consultation juridique à laquelle a fait procéder la CCAPS que la rédaction actuelle de l'article 5-4-1 des statuts est, au regard de cet objectif :

- soit trop précise en ce sens qu'elle détaille les éléments de la compétence de l'intercommunalité en matière d'habitat ;
- soit trop complète, dans la mesure où une rédaction moins précise pourrait permettre, sans risque juridique sérieux, de considérer que la compétence de l'EPCI telle que fixée à cet article, englobe l'ensemble des actions en matière d'habitat.

Il faut donc clarifier les statuts de la CCAPS.

Enfin, il est proposé de procéder à la révision de cet article 5-4-1 en le complétant par l'ajout aux compétences figurant déjà dans cet article, la possibilité pour la CCAPS de financer les actions en faveur de l'habitat, sans pour autant exclure la possibilité pour les communes membres d'apporter un financement complémentaire à celui de la communauté de communes.

Par délibération n° CO 439 DE de la CCAPS en date du 29 mars 2022, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la modification de l'article 5-4-1 rédigé ainsi :

« Actions en faveur de l'amélioration et de la revitalisation de l'habitat et du cadre de vie à l'échelle intercommunale. Ces actions s'entendent très largement : elles englobent notamment le conseil,

l'information, l'animation, la réalisation d'études, l'octroi de financements, ainsi que la mise en œuvre des dispositifs d'amélioration et de revitalisation de l'habitat, tels que les Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT) et les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) notamment de Rénovation Urbaine ;

Politique du logement social d'intérêt communautaire, dont l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ; Action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées. Les communes membres peuvent participer financièrement à ces actions. »

Considérant qu'il apparaît nécessaire, pour fixer précisément le cadre des compétences de la CCAPS, de doter celle-ci de modifications statutaires, ce qui nécessite après approbation des nouveaux statuts par délibération du conseil communautaire du 29 mars 2022 :

- que les communes membres, auxquelles sont notifiées la délibération du Conseil Communautaire et les statuts, se prononcent dans un délai de 3 mois sur ceux-ci (la CCAPS a notifié la délibération de modification statutaire le 1^{er} avril 2022) , à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus d'1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation) ;

- le Préfet du Jura prendra ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les modifications statutaires et les transferts de compétence.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer en :

1 / Approuvant la modification statutaire portant sur la compétence Habitat comme suit :

L'article 5-4-1 nouveau qu'il est proposé d'adopter est ainsi rédigé :

« Actions en faveur de l'amélioration et de la revitalisation de l'habitat et du cadre de vie à l'échelle intercommunale. Ces actions s'entendent très largement : elles englobent notamment le conseil, l'information, l'animation, la réalisation d'études, l'octroi de financements, ainsi que la mise en œuvre des dispositifs d'amélioration et de revitalisation de l'habitat, tels que les Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT) et les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) notamment de Rénovation Urbaine ;

Politique du logement social d'intérêt communautaire, dont l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ; Action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées. Les communes membres peuvent participer financièrement à ces actions

2 / Chargeant le Maire de notifier l'extrait de délibération au Président de la CCAPS.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 11 mai 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'il est important de conserver une compétence partagée entre les communes et la communauté de communes en matière d'habitat : Monsieur le maire rappelle que les 2 points critiques du territoire cœur du jura sont le manque de logements (les couples partent vivent à l'extérieur de Poligny) et le manque de structures pour les enfants de moins de 3 ans. Il faut donc une alliance entre collectivités pour attirer la population. Au niveau du plan habitat, on peut imaginer que le financement relèvera du bloc communal, chaque collectivité financera pour partie : par exemple les communes pourraient abonder sur les façades ou les huisseries ou bien encore les politiques d'économies d'énergies et la communauté de communes pourrait amplifier financièrement. La Région sera également sollicitée mais cela est plus compliqué. Il y a 11 % de logements vides sur le territoire, cela est moins critique que dans d'autres lieux comme par exemple à Baumes les Dames où il y a 20 % d'appartements vides en cœur de ville, ce qui est énorme. Il faut donc agir pour remédier le plus possible à cela.

Monsieur Gaudin dit qu'il n'est pas surpris de cela.

Monsieur le Maire répond qu'il connaît bien Baume les Dames et que ce pourcentage de 20 % de logements vides l'a surpris car c'est une ville dynamique.

Monsieur Chaillon demande si précédemment, c'était la communauté de communes qui finançait seule les actions en faveur de l'habitat ?

Monsieur le Maire répond que oui. Certains villages de la communauté de communes comme Villers les Bois, se plaisent à dire qu'il n'y a aucun logement de vides dans leur commune, d'autres par contre ont eux aussi des logements non occupés comme à Poligny.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

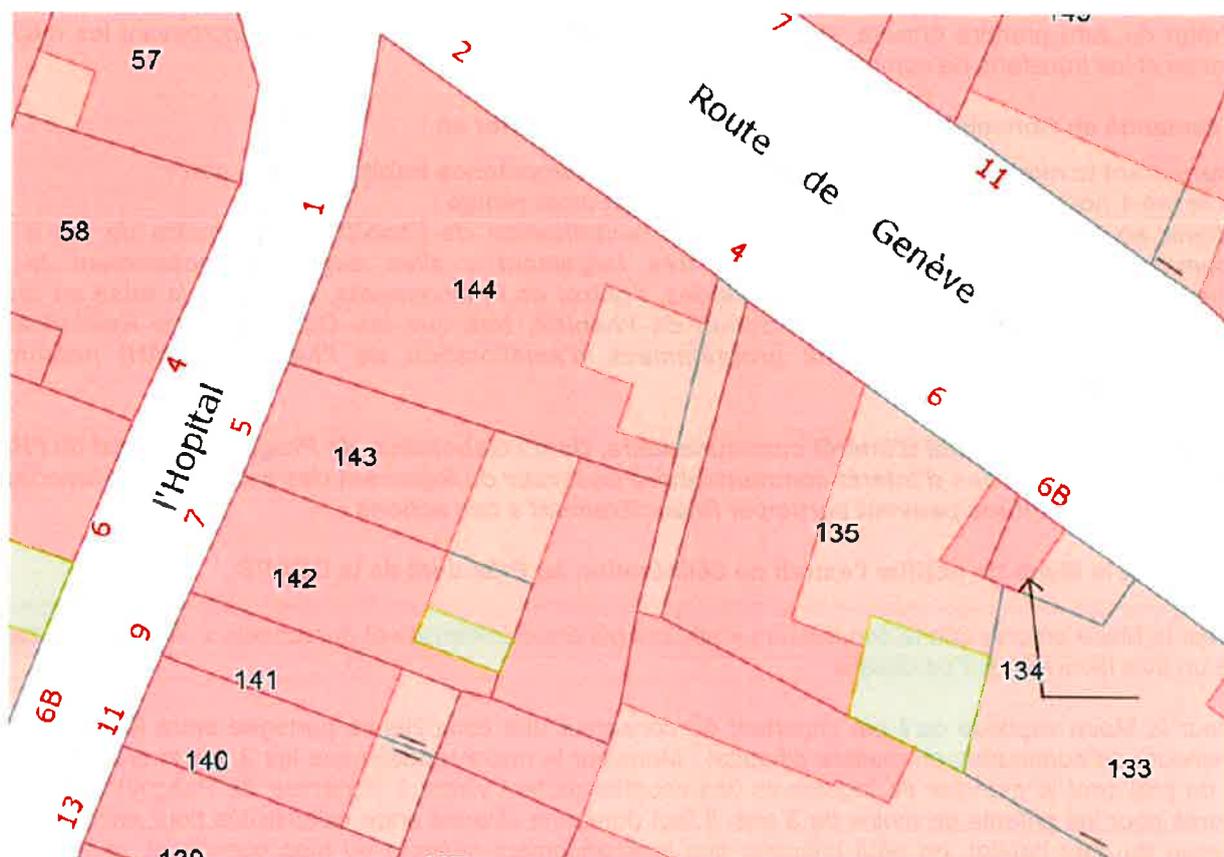
8) Demande de subvention pour la déconstruction 9 rue de l'hôpital

Présentation de la note : Madame Grillot

Par délibération en date du 9 mai 2011, le conseil municipal a décidé d'exercer son droit de préemption sur les parcelles références cadastrales section AR n° 142 d'une superficie de 108 m² et n° 143 d'une superficie de 182 m², sises aux 5 et 7 rue de l'hôpital, sur lesquelles étaient érigés des bâtiments d'habitation ayant subi un incendie.

Au vu de leur état, l'objectif de cette acquisition était de réaliser un parking dans une rue étroite ne disposant pas d'aire de stationnement, afin de permettre la revitalisation de cette rue. La déconstruction de ces bâtiments a permis la réalisation d'un parking de 14 places dont l'accès n'est cependant pas très aisé compte tenu de l'emprise des parcelles.

En 2014, la commune a eu l'opportunité, après négociation avec la personne propriétaire de la parcelle référence cadastrale section AR n° 141, d'acquérir ladite parcelle. Et le conseil municipal, lors de sa séance du 6 juin 2014, a approuvé l'achat de cette parcelle, sise au 9 rue de l'hôpital. Ce logement ayant également subi des désordres lors de l'incendie, l'acquisition s'est faite dans le cadre d'une réserve foncière.



Au-delà de l'accès difficile au parking, des travaux d'assainissement sont prévus dans cette rue de l'hôpital à la suite desquelles cette rue sera requalifiée toujours avec l'objectif de revitaliser ce quartier. Pour anticiper ce projet de revitalisation il est prévu en amont de déconstruire ce bâtiment sis au numéro 9 de la rue de l'hôpital.

Ces travaux, dont le coût est estimé à 131 300 € HT, comprennent la déconstruction pour un montant de 114 000 € HT, un diagnostic amiante avant déconstruction estimé à 8 300 € HT ainsi qu'une mission de maîtrise d'œuvre estimée à 9 000 € HT. Ces travaux pouvant être subventionnés par l'Etat au titre du « Fonds friches » à hauteur de 50 %, le plan de financement de ces travaux pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Déconstruction 9 rue de l'hôpital	114 000,00 € HT	ETAT – Fonds friche 80 %	105 040,00 €
Diagnostic amiante, plomb	8 300,00 € HT	Autofinancement – 20 %	26 260,00 €
Maîtrise d'œuvre	9 000,00 € HT		
Total	131 300,00 € HT	Total	131 300,00 €

Aussi, Il vous est proposé de bien vouloir :

- **Approuver ces travaux de déconstruction du bâtiment 9 rue de l'hôpital estimés à 131 300,00 € HT, afin d'aménager le parking rue de l'hôpital ;**
- **Approuver le plan de financement ci-dessus correspondant à cette opération ;**
- **Autoriser le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds friches ainsi que de tout autre partenaire financier éventuel.**

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 11 mai 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame Grillot explique que dans un premier temps, la note envoyée proposait un plan de financement avec une subvention « fonds friches » à 50 % et un autofinancement à 50 %. Or, il y a la possibilité de solliciter une subvention « fonds friches » à 80 % : en effet, les services de la ville ont rencontré la DDT gestionnaire du fonds friches et la condition pour pouvoir obtenir 80 % était qu'aucun autre financeur ne participe sur ce dossier. Nos services ont interrogé le Département et la Région qui ont décliné le financement de cette démolition, il est donc possible de solliciter 80 % d'aide de l'Etat. La subvention de 80 % a été demandée sur les deux dossiers « fonds friches » pour la rue de l'Hôpital et la route de Genève.

Monsieur le Maire explique que ce dossier s'inscrit dans une vision globale de requalification de la ville dans le cadre de l'opération « petite ville de demain ».

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

9) Demande de subvention pour la déconstruction 18 route de Geneve

Présentation de la note : Madame Grillot

Lors du conseil municipal du 25 mars 2016, il avait été évoqué l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles références cadastrales section AS n° 163, 164 et 165, sous réserve que le propriétaire conserve la partie bureau à l'Ouest du bâtiment ainsi qu'une bande de terrain au Sud. L'objectif de cette acquisition étant la déconstruction du reste du bâtiment afin d'aménager une aire de stationnement en entrée de ville.

Après estimation du bien par le service des Domaines et négociation avec le propriétaire, le conseil municipal lors de sa séance du 12 décembre 2016 a approuvé l'acquisition des parcelles références cadastrales section AS n° 163, 164 et 165, d'une contenance respective de 350 m², 1 495 m² et 692 m², au prix de 30 000 € sans aucune condition de réserve vis-à-vis du propriétaire.

Ce bâtiment a été partiellement et temporairement mis à disposition de l'association TIZASEK, mais au vu de son état notamment du gros œuvre, la réhabilitation de cette ancienne cave d'affinage serait très coûteuse, sachant qu'il offre également peu de places de stationnement à proximité rendant l'accueil du public problématique.

Aussi il est envisagé la déconstruction de cet ancien bâtiment d'activité qui n'est plus exploitable en l'état, afin de créer une aire de stationnement et requalifier l'entrée de ville. Ces travaux de déconstruction des bâtiments érigés sur les parcelles références cadastrales section AS n°163, 164 et 165 sont estimés à 282 000 € HT, auquel il convient d'ajouter 28 000 € HT de frais annexes. Ces travaux pouvant être subventionnés par l'Etat au titre du « Fonds friches ». Le plan de financement de ces travaux s'établirai comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Déconstruction 18 route de Genève	282 000,00 € HT	ETAT – Fonds friche 80%	248 000,00 €
Diagnostic amiante, plomb	12 000,00 € HT	Autofinancement – 20 %	62 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	16 000,00 € HT		
Total	310 000,00 € HT	Total	310 000,00 €

Aussi, Il vous est proposé de bien vouloir :

- **Approuver ces travaux de déconstruction du bâtiment 18 route de Genève estimée à 310 000 € HT, avec les frais annexes afin d'aménager une aire de stationnement ;**

- Approuver le plan de financement ci-dessus correspondant à cette opération ;
- Autoriser le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre du « Fonds friches » ainsi que de tout autre partenaire financier éventuel.

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 11- mai 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

10) Tarif des encarts publicitaires insérés sur les affiches, sur les banderoles et dans le livret de la 15^{ème} fête de la bière 2022 et tarifs des spots publicitaires diffusés au cours de la fête le 14 mai 2022

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la préparation de la 15^{ème} fête de la bière, le conseil municipal a par délibération du 10 décembre 2021 :

- ✚ approuvé le plan de financement susvisé pour l'organisation de la fête de la bière qui aura lieu le 14 mai 2022 ;
- ✚ sollicité une subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 3 500 € ;
- ✚ sollicité une subvention auprès du Département du Jura à hauteur de 3 500 € ;
- ✚ accepter de financer le solde du coût de la manifestation, soit 7 386 € sur fonds propres communaux (dépenses totales de 40 654 € - subventions sollicitées 7 000 € - sponsoring 5 368 € - vente de gobelets 6 000 x 3 € = 18000 € - vente portes gobelets 400 € - participation des brasseurs 25 x 100 € = 2 500 €).

Un livret détaillant le programme de la fête, a été distribué dans les boîtes aux lettres des polinois et sera distribué aux participants, à l'entrée de la fête.

Des affiches ont été apposées dans différents lieux du département, des banderoles seront installées sur site et des spots publicitaires pourront être diffusés au cours de la journée et de la soirée de la manifestation.

Il a été proposé aux partenaires de la fête, d'insérer leur publicité dans le livret de la fête de la bière, sur les affiches et sur les banderoles et de diffuser des messages publicitaires tout au long de la manifestation.

Afin de facturer ces prestations publicitaires, il est donc nécessaire que le conseil municipal arrête plusieurs tarifs.

Il est proposé au conseil municipal les tarifs suivants de prestations publicitaires :

- pack logo sur affiches + 1 page dans le livret + banderole sur site et publicité sonore lors de la manifestation : 2 000 € ;
- publicité dans le livret : 300 € la page, 200 € la demi page, 150 € le 1/3 de page, 100 € le ¼ de page, 50 € le 1/8^{ème} de page ;
- mise en place d'une banderole publicitaire ou d'un panneau sur site (non fourni) : 100 € l'unité ;
- diffusion sonore de publicité durant la journée de la fête de la bière.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 11 mai 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaudin demande si les tarifs ont déjà été annoncés aux sponsors et demande s'il s'agit de valider ce qui a été fait sous forme de devis ?

Monsieur le Maire répond que oui, c'est ça. Il ajoute qu'il y a eu environ 8 000 à 9 000 personnes pour cette fête de la bière entre 14h30 et 21h. Les concerts étaient de qualité, il n'y a pas eu de débordements, la fin de soirée s'est bien passée. La date de la fête au mois de mai semble intéressante.

Monsieur Chaillon rappelle que les élus connaissent sa position sur l'organisation de la fête de la bière et qu'il préférerait qu'elle soit organisée par une interprofessionnalité des brasseurs. Toutefois, il ajoute qu'il votera tout de même pour cette délibération pour les finances de la ville.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'organisation professionnelle et qu'il aimerait bien transférer l'organisation de cette fête aux professionnels de la filière brassicole.

Monsieur le Maire met aux voix : 20 voix pour, 3 voix contre : adopté à la majorité des voix.

11) Fixation du tarif des repas servis lors de la manifestation « Jacobins 2022 » et autorisation donnée au Maire de signer une convention de mandat de recouvrement pour la vente à distance des tickets repas

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 10 décembre 2021, le conseil municipal a :

- **accepté le plan de financement susvisé pour la manifestation « Jacobins 2022 » avec un montant de dépenses et recettes de 117 869.50 HT, soit 126 835.20 € TTC (en fonction des taux différenciés de TVA) ;**
- **sollicité les subventions susvisées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour 7 000 €, du Conseil Régional pour 7 000 €, du Conseil Départemental pour 7 000 €, de l'Europe pour 30 321 € auxquelles s'ajouteront les demandes auprès de mécènes privés ;**
- **accepté de financer le solde du coût de la manifestation, soit 42 548.50 €, sur fonds propres communaux (dépenses totales HT - subventions sollicitées 58 521 € - vente de repas 16 800 €).**

Le banquet médiéval organisé le dimanche 3 juillet 2022 Grande Rue, regroupera 1 200 convives. Ledit repas sera composé des mets suivants :

- terrine médiévale
- bœuf au poulard et poêlée de légumes
- comté, pain
- choux vanille, cœur fruits rouges

Les repas seront en vente sur le site internet de la ville de Poligny à partir du moment où le conseil municipal aura validé leur prix. La société « See tickets » sera en charge de la vente des tickets sur internet et prélèvera en contrepartie, une somme de 0.90 €/ticket vendu.

Une centaine de tickets repas seront également vendus au pôle administratif territorial cœur du jura, auprès de Martine Keller, régisseur titulaire pour les manifestations.

Le prix du repas avait été estimé dans un premier temps, à 12 € mais après consultation des artisans des métiers de bouche, il conviendrait de proposer le prix du repas du banquet du dimanche 3 juillet 2022 à 15 €.

Il est demandé au conseil municipal de la ville de Poligny de bien vouloir :

- **valider le prix de vente du repas servi lors du banquet médiéval de la manifestation « Jacobins 2022 » le 3 juillet 2022, au prix de 15 € ;**
- **autoriser le Maire à signer une convention de mandat de recouvrement permettant à la société « See tickets » de prendre en charge de la vente des tickets repas sur le site internet de la ville, d'encaisser le montant des ventes des tickets repas, puis reverser les fonds au trésor public pour le compte de la collectivité, hors régie.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 11 mai 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que le tournage du docu fiction sur les 800 ans des Jacobins, a eu lieu ce week-end, le scénario est signé Annie Gay et la réalisation relève de Dominique de Baralle. Ce film sera diffusé le week-end des festivités. D'autre part, il est nécessaire que le conseil municipal fixe le prix de vente des repas du banquet qui aura lieu dimanche 3 juillet à midi : le prix de revient du repas est de 14.85 € et il est proposé de le vendre 15 €, il n'y a donc pas de bénéfice sur le repas dont les plats sont fabriqués localement. Il y aura une immense tablée Grande Rue de 1 200 convives, un village médiéval rue du Collège, une belle exposition sur l'histoire des Jacobins, plusieurs concerts, un village médiéval, un marché médiéval, des combats médiévaux, un grand château fort à escalader, des animations pour les enfants, des loups et bien d'autres animations. L'inauguration aura lieu le vendredi 1^{er} juillet à 18h puis à 20h45, le film sera diffusé au ciné comté (la diffusion aura lieu plusieurs fois tout au long du week-end).

Monsieur Seigle-Ferrand dit qu'il avait cru comprendre qu'une part de financement serait reversée aux associations qui participaient à la fête, cette somme provenant d'un petit bénéfice sur le prix des repas.

Monsieur le Maire répond qu'il aurait bien aimé qu'un petit bénéfice puisse être dégagé sur les repas mais qu'avec l'augmentation du prix des matières premières, cela n'est pas possible, le prix du repas dépasse 13 € comme cela

était envisagé au départ. Toutefois, les associations recevront une part de financement quand même, ce sera un surplus de dépenses mais c'est important.

Monsieur Seigle-Ferrand demande si l'EPIC de l'office du tourisme peut vendre les tickets repas ?

Monsieur le Maire répond que oui, qu'il n'y avait pas pensé.

Monsieur Chaillon ajoute que ce serait une bonne façon pour Poligny d'apparaître en 1^{ère} page de l'offre de tourisme.

Monsieur le Maire explique que l'office de tourisme vient d'embaucher un animateur qui propose des balades dans le territoire, cela devrait faire évoluer les offres de l'office de tourisme.

Monsieur Chaillon précise que sur le site de l'office de tourisme, la fête médiévale apparaît en 4^{ème} page, c'est dommage.

Monsieur le Maire demande à la directrice des services de voir avec Monsieur Vincent, chargé de mission pour la manifestation « Jacobins 2022 », pour l'envoi d'un lien permettant la vente en ligne des tickets repas du banquet depuis le site de l'office du tourisme.

Monsieur Gaudin demande si la Grande Rue va être bloquée ?

Monsieur le Maire répond que oui, elle sera bloquée à partir de samedi matin.

Monsieur Gaudin demande si les commerçants ont été informés de la rue piétonne Grande Rue pour pouvoir sortir leurs étales dans la rue.

Monsieur le Maire répond que oui, cela leur a été dit. Il leur a également été demandé de mettre leurs vitrines aux couleurs de la fête médiévale.

Monsieur le Maire met aux voix : 20 voix pour, 3 abstentions : adopté à la majorité des voix.

12) Reconduction du bail de location de l'abri pour le podium roulant municipal

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibérations du 27 janvier 2012, 15 février 2013, 23 septembre 2016, 26 janvier 2018, et 14 décembre 2018, 13 décembre 2019, décision du Maire n° 7 pendant la crise sanitaire et 6 novembre 2020, 30 juin 2021, le Maire a été autorisé à signer un bail de location d'un emplacement sis à Grozon, pour entreposer le podium roulant communal. Le montant mensuel de location était de 50 € puis 65 € depuis 2018.

Le terme du bail avait été fixé au 30 mai 2021.

Il est nécessaire, d'abriter à nouveau notre podium roulant à la fin de l'été et jusqu'au printemps prochain. Le propriétaire de l'emplacement loue toujours l'emplacement pour un montant mensuel de 65 €.

Il vous est proposé :

- **d'approuver la signature du bail de location ci-joint, pour abriter le podium roulant communal, du 1^{er} octobre 2022 au 15 avril 2023 ;**

- **d'autoriser le Maire à signer le bail ci-joint.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 11 mai 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

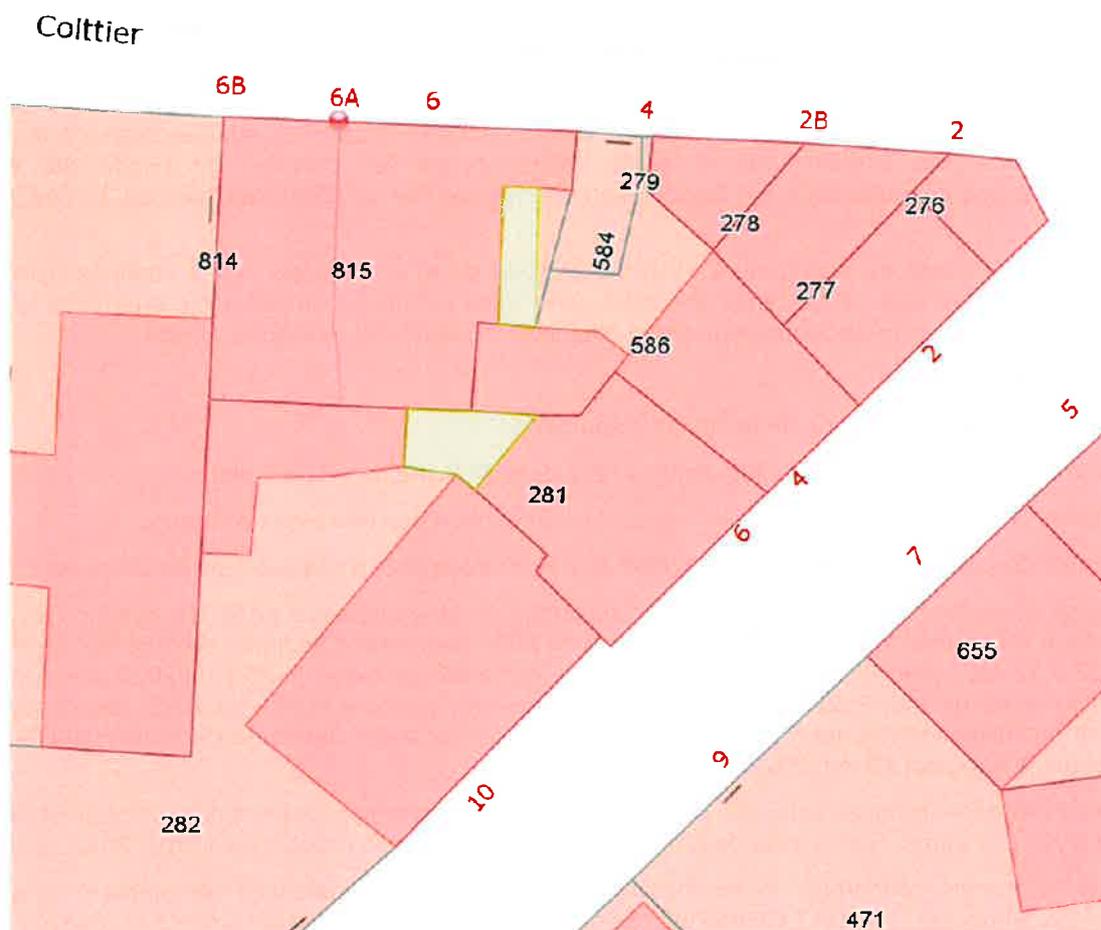
13 - Mise en vente au plus offrant de la parcelle AT n° 814

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Par délibération en date du 29 mars 2019, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle référence cadastrale section AT n° 814, d'une superficie de 116 m², constitué d'un bien immobilier en mauvais état, au prix de

5 000 €. L'objectif de cette acquisition était de constituer une réserve foncière en vue de la déconstruction du bâtiment pour créer un parking en entrée de ville.

Cette parcelle est notamment mitoyenne à l'Est de la parcelle référence cadastrale section AT n° 815 sur laquelle est également érigée un bâtiment en mauvais état, que le propriétaire ne souhaite pas vendre. En l'état la déconstruction seule du bâtiment sur la parcelle référence cadastrale section AT n° 814 ne permet pas la réalisation du projet initial.



Des polinois ayant sollicité la possibilité d'acquérir cette parcelle, il est proposé de vendre cette parcelle ne présentant pas d'intérêt pour la commune.

Aussi il vous est proposé de bien vouloir :

- Approuver la vente au plus offrant de cette parcelle référence cadastrale section AT n° 814 ;
- Fixer un prix plancher de vente à 6 000 € ;
- Autoriser le Maire à vendre cette parcelle section AT n° 814 au plus offrant, sous réserve d'une proposition supérieure au prix plancher, après annonce faite au public par apposition d'une affiche sur les panneaux de communication de la mairie et sur le site de la ville.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme » réuni le 12 mai 2022 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard explique que la parcelle est mitoyenne avec celle de Monsieur Morel. L'objectif de la mairie était d'acheter la parcelle voisine mais cela n'a pas été possible. Deux personnes ont manifesté leur envie d'acheter la parcelle AT 814, donc la commission a fixé un prix plancher de 6 000 €, le bâtiment sur cette parcelle est en mauvais état, il y a un énorme trou dans la toiture.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

14) Réhabilitation de la station d'épuration – Attribution du marché

Présentation de la note : Madame Morbois

Dans le cadre de la mission confiée au bureau d'études ARTELIA relative au diagnostic du système d'assainissement communal, ledit bureau d'études a proposé la réhabilitation de la Station d'Epuration (STEP), et par délibération en date du 29 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé ce projet de réhabilitation de la STEP et a également confié à l'Agence Départementale d'Ingénierie (ADI) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et le suivi de ce projet. L'ADI a notamment préparé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Après consultation et analyse des offres, et sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), le Conseil Municipal lors de sa séance du 2 avril 2021 a décidé d'attribuer cette mission de maîtrise d'œuvre au cabinet IRH. Sur la base des études préliminaires et après validation par les services de l'Etat, des éléments de dimensionnement, une consultation a été lancée avec une remise des candidatures fixée au 15 novembre 2021 à 12H00.

Cinq sociétés ont fait acte de candidature et après analyse de leurs dossiers, les 5 sociétés ayant remis une candidature ont été autorisées à présenter une offre. Une visite commune du site a été organisée le mercredi 26 janvier à 10H00. La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 18 mars à 12H00.

Cette consultation comprenait :

- en tranche ferme la réhabilitation de la station d'épuration ;
- en tranche optionnelle « Assistance technique à l'exploitation d'une durée de 2 ans » ;
- en Prestation Supplémentaire Eventuelle 1 (PSE 1) « Réception des matières de vidange » ;
- en Prestation Supplémentaire Eventuelle 2 (PSE 2) « Panneaux photovoltaïques sur local boues ».

Après analyse des offres, les candidats ont été auditionnés. Une première série de questions avec demande complémentaire a été adressée aux candidats le 1^{er} avril 2022 avec une date limite de réponse fixée au vendredi 15 avril 2022 à 12H00. Une seconde série de questions leur a été adressée le 25 avril 2022 avec une date limite de réponse fixée au 04 mai 2022 à 19H00. Enfin, par courrier en date du 9 mai 2022, les candidats ont été informés des optimisations retenues pour l'offre de base et il leur a été demandé de fournir leur meilleure offre financière avant le vendredi 13 mai 2022 à 12H00.

Après analyse des offres remises ainsi que des compléments apportés par les candidats, le cabinet IRH a établi le rapport d'analyse des offres. Sur la base de ce rapport la CAO, lors de sa réunion du 17 mai 2022, propose :

- d'attribuer le marché concernant la réhabilitation de la station d'épuration au groupement conjoint SOGEA RHONE-ALPES (Process) – GCBAT CHAMPAL (Génie civil) – MALPESA (Terrassements et réseaux enterrés - A I E (Electricité, automatisme) pour un montant 4 686 888,00 € HT de la tranche ferme ;
- de retenir la tranche optionnelle, chiffrée à 43 725,00 € HT ;
- de retenir la PSE 1, chiffrée à 158 913,00 € HT ;
- de ne pas retenir la PSE 2, chiffrée à 55 910,00 € HT.

Aussi, Il vous est proposé de bien vouloir :

- **suivre l'avis de la CAO et de désigner le groupement conjoint SOGEA RHONE-ALPES (Process) – GCBAT CHAMPAL (Génie civil) – MALPESA (Terrassements et réseaux enterrés - A I E (Electricité, automatisme) comme attributaire du marché concernant la réhabilitation de la station d'épuration pour un montant de la tranche ferme de 4 686 888 € HT ;**
- **suivre l'avis de la CAO et de retenir la tranche optionnelle chiffrée à 43 725 € HT ;**
- **suivre l'avis de la CAO et de retenir la PSE 1 chiffrée à 158 913 € HT ;**
- **suivre l'avis de la CAO et de ne pas retenir la PSE 2 chiffrée à 55 910 € HT ;**
- **autoriser le Maire à signer le marché de travaux correspondant à la réhabilitation de la station d'épuration avec le groupement conjoint SOGEA RHONE-ALPES (Process) – GCBAT CHAMPAL (Génie civil) – MALPESA (Terrassements et réseaux enterrés - A I E (Electricité, automatisme), ainsi que tout document qui s'y rapporte.**

Madame Morbois précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 12 mai 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame Morbois explique que 5 candidatures ont été déposées pour ce marché public, que la tranche ferme consiste en la réhabilitation de la station d'épuration, que la tranche optionnelle consiste en un accompagnement technique et que la prestation supplémentaire n° 1 concerne la réception des matières de vidange et la prestation supplémentaire n° 2 concerne l'installation de panneaux photovoltaïques sur le local des boues. La CAO s'est réunie le 17 mai 2022 et a proposé de retenir le groupement conjoint SOGEA RHONE-ALPES (Process) – GCBAT CHAMPAL (Génie civil) – MALPESA (Terrassements et réseaux enterrés - A I E (Electricité, automatisme) comme attributaire du marché concernant la réhabilitation de la station d'épuration pour un montant de la tranche ferme de 4 686 888 € HT

La CAO propose de retenir la tranche optionnelle chiffrée à 43 725 € HT pour l'assistance technique de 2 ans et de retenir la prestation supplémentaire n° 1 mais pas la n° 2 car même si le bâtiment peut recevoir des panneaux photovoltaïques, cela serait fait dans un second temps.

Monsieur Gaudin demande pourquoi l'installation de panneaux photovoltaïques n'est pas faite tout de suite ?

Monsieur le Maire répond que le budget assainissement est commercial et que ce coût serait répercuté sur les abonnés. Il ajoute, qu'il imagine que la pose de photovoltaïques pourrait se faire sur le budget général plutôt que sur le budget assainissement pour ne pas que les citoyens financent cela. La réhabilitation de la station a lieu avant 2026, année de transfert obligatoire de la compétence assainissement collectif aux EPCI. La gestion de la station d'épuration pourra se faire en régie directe, c'est à dire par les services municipaux, ou en délégation à un prestataire. Si Arbois reste en délégation de service public pour sa station, il est probable que Poligny le suive car il faudrait les 2 mêmes systèmes de gestion sur le territoire communautaire. Il se peut qu'il y ait 2 régies aussi, rien n'est exclu. Il faut discuter avec les équipes d'Arbois. La ville d'Arbois doit renégocier sa DSP au 1^{er} janvier 2025. Le montage administratif d'une DSP prend pas mal de temps, il faudra donc rencontrer Arbois en 2023.

Monsieur Chaillon fait remarquer que la toiture du local de boues est mal orientée pour le solaire, elle est Sud Ouest, ce qui n'est pas optimum pour le photovoltaïque.

Monsieur Seigle-Ferrand demande à quoi correspond l'assistance technique ?

Madame Morbois répond que l'on se fait aider par le constructeur pendant 2 ans pour tout ce qui concerne la partie technique.

Monsieur Gaudin demande s'il est possible de changer l'orientation du toit ?

Monsieur Chaillon répond que lors de la commission travaux, les élus se sont prononcés sur ce qui existait actuellement : il y a un problème de place, le bâtiment de stockage des boues peut avoir 2 configurations : être plus haut ou être plus étroit, cela a été longuement débattu.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il faut ou non faire payer les usagers pour l'installation d'un toit photovoltaïque, c'est un vrai débat. Il ajoute concernant le choix des candidats, que ce choix est cornélien car deux candidats sont proches suite à analyse des offres.

Monsieur Gaudin dit que des panneaux photovoltaïques s'amortissent sur 17 ans.

Monsieur Gaillard répond que dans notre cas, on est plutôt sur 20 ou 22 ans.

Monsieur le Maire explique que le candidat proposé par la CAO a surélevé la station pour ne pas être proche de la nappe phréatique, ce procédé a retenu l'attention de la CAO. Monsieur le Maire conclut sur ce dossier en disant qu'enfin, nous arrivons aux prémices de cet énorme chantier que sera la réhabilitation de la station d'épuration, chantier évoqué depuis plusieurs mois.

Monsieur le Maire met aux voix : 20 voix pour, 3 abstentions, adopté à la majorité des voix.

15 - Choix de l'attributaire pour le changement de la nacelle municipale

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Par délibération en date du 8 avril 2022, le conseil municipal a approuvé le budget primitif pour l'année 2022 qui comprend notamment l'acquisition d'une nacelle élévatrice pour les services techniques. Une consultation a été lancée le 6 avril 2022 sur la plateforme AWS ainsi que sur le site de la ville et a été publiée sur le Progrès le 9 avril 2022.

Dans le cadre de cette consultation il était demandé la fourniture d'une nacelle d'occasion avec reprise de notre nacelle. Quatre sociétés ont remis une offre, qui ont été analysées conformément aux critères du règlement de consultation, à savoir :

- Prix 60 %
- Valeur technique 40 %

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 12 mai 2022 et sur la base du rapport d'analyse des offres propose de retenir la société KLUBB France SAS comme attributaire du marché de fourniture d'une nacelle élévatrice pour un montant de 39 500 € HT, reprise de l'ancienne nacelle déduite.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir :

- **suivre l'avis de la CAO et d'attribuer le marché de fourniture d'une nacelle élévatrice à la société KLUBB France SAS pour un montant de 39 500 € HT, reprise de l'ancienne nacelle déduite ;**
- **autoriser le Maire à signer le marché correspondant à la fourniture d'une nacelle élévatrice, ainsi que tout document qui s'y rapporte.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 12 mai 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard explique que les services techniques ont été sollicités pour savoir s'ils souhaitent un bras articulé ou un bras unique sur la nacelle : ils préfèrent un bras articulé, le coût était de 46 500 € dont il faut déduire une reprise de notre ancienne nacelle de 7 000 €. Il reste donc 39 500 € à régler.

Monsieur Gaudin demande où est basée la société ?

Monsieur Menou, directeur des services techniques répond que le siège social de l'entreprise est en Seine et Marne mais il y a un site à Villefranche sur Saône.

Monsieur le Maire ajoute que l'on travaille depuis plusieurs années avec un garage de Saint Vit pour l'entretien de la nacelle, et que l'on pourra toujours solliciter ce garage si besoin.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire fait circuler la feuille d'inscription des élus pour les 2 tours des élections législatives, il fait remarquer que certains élus voient cela comme une punition.

Monsieur Gaudin répond que cela n'est pas une punition, au contraire, c'est un moment de démocratie.

Monsieur le Maire partage tout à fait ce point de vue, il ajoute que pour sa part, il reste la journée entière au bureau de vote, et que cela ne le gêne aucunement.

16) Choix de l'entreprise pour la canalisation de transit en amont de la station d'épuration

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Par délibération en date du 29 janvier 2021, le conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation de la STEP et a également confié à l'Agence Départementale d'Ingénierie (ADI) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et le suivi de ce projet. L'ADI a notamment préparé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Après consultation et analyse des offres, et sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal lors de sa séance du 2 avril 2021 a décidé d'attribuer cette mission de maîtrise d'œuvre au cabinet IRH pour un montant de 167 010 € HT. Les études préliminaires, réalisées pour cette réhabilitation de la station d'épuration (STEP) ont mis en évidence la nécessité de renouveler la canalisation de transit en amont de la STEP.

Une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet IRH pour le renouvellement de cette canalisation de transit. Une consultation a été publiée sur la plateforme AWS le 4 mars 2022 ainsi que sur le site

de la ville et sur le Progrès le 9 mars 2022, avec une date de limite de remise des offres fixée au vendredi 8 avril 2022 à 12H00.

Sept candidats ont remis une offre, analysées par le cabinet IRH qui a établi un rapport d'analyse présenté à la Commission d'Appels d'Offres (CAO) réunie le lundi 09 mai 2022. Sur la base du rapport d'analyse des offres la CAO propose d'attribuer le marché concernant le renouvellement de la canalisation de transit en amont de la STEP à la société Montholier TP pour un montant de 59 460,50 € HT.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir :

- **suivre l'avis de la CAO et d'attribuer le marché de renouvellement de la canalisation de transit en amont de la STEP à la société MONTHOLIER TP pour un montant de 59 460,50 € HT ;**
- **autoriser le Maire à signer le marché correspondant au renouvellement de cette canalisation de transit en amont de la STEP, ainsi que tout document qui s'y rapporte.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 12 mai 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaudin demande si ce dossier relève d'un dossier voté il y a 3 mois environ ?

Monsieur Gaillard répond que oui, il y a 3 mois nous avons délibéré pour choisir le bureau d'études.

Monsieur le Maire explique qu'après le choix du bureau d'études, un appel à candidature a été lancé et il faut maintenant choisir l'entreprise qui fera les travaux pour réaliser cette canalisation.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

17) Attribution d'une bourse Pro'Jeunes

Présentation de la note : Madame Lambert

Par délibération du 2 avril 2021, la ville de Poligny souhaitant promouvoir les initiatives des jeunes et favoriser l'émergence de projets, a créé la bourse « Pro'Jeunes » à destination des jeunes Polinois âgés de **16 à 26 ans**.

La ville de Poligny a décidé d'allouer des aides financières permettant de mener à bien des projets de jeunes polinois. Une somme de 3 000 € a été inscrite au Budget Primitif 2022.

Il vous est rappelé que les projets des jeunes sont examinés par un jury élu par le conseil municipal dans sa séance du 2 avril 2021 (Monsieur le Maire, Madame Lambert, Mme Prost Jacquot titulaires et Madame Cathenoz suppléante).

Ledit jury s'est réuni le samedi 7 mai 2022 pour examiner un dossier déposé et a reçu :

- **Monsieur Hugo NOIR** âgé de 20 ans, en 2^{ème} année de BTS viticulture-œnologie au lycée viticole de Beaune, a proposé le projet suivant : « **compagnon projet solidaire et soutien scolaire au Togo** ».

Deux autres jeunes portent également le projet : Elena DENIS et Romane TAGLIONE, en collaboration avec les scouts de France et l'association « les enfants d'Elayi » de Lons le Saunier, qui s'investit au Togo et au Bénin.

Monsieur NOIR sollicite la ville de Poligny pour l'organisation d'un voyage au Togo, du 31 juillet au 27 août 2022, dans l'objectif d'apporter un soutien matériel, humain et scolaire à 110 enfants d'école élémentaire. Au Togo, les jeunes porteurs du projet, seront en relation avec les bénévoles de l'association « les enfants d'Elayi » de Lomé et avec les scouts locaux qui organiseront un camp itinérant pour faire découvrir leur pays aux jeunes jurassiens. Cet échange interculturel, sera synonyme de partages, de rencontres et de soutien pour les enfants.

Le budget du projet : **10 000 €**

dépenses		recettes	
- billets avion	4 500 €	ville de Poligny	700 €
- logement nourriture	2 300 €	ville de Lons	1 000 €
- exploration avec scouts	750 €	activités externes pour financer projet	7 200 €
- trousse pharmacie	250 €	dons	1 100 €

- fournitures scolaires 300 €
- VISA 450 €
- matériels 450 €
- charges exceptionnelles 500 €

Après réflexion et audition, le jury propose d'attribuer :

- une bourse de 700 € à Monsieur **Hugo NOIR** pour son projet solidaire d'échange culturel et de soutien scolaire au Togo du 31/7/22 au 27/8/22.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir attribuer une bourse pro'jeunes à Monsieur Hugo NOIR.

Madame Lambert précise que le comité consultatif « sport, enfance, jeunesse, vie scolaire et handicap » réuni le 13 mai 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier et propose l'attribution d'une bourse de 700 €.

Madame Lambert explique que ce dossier entre dans les lignes directrices définies par le conseil municipal pour la bourse Pro'Jeunes. Les jeunes seront en liaison avec une page Facebook tout au long du projet, il y aura un retour d'expérience avec un film et un repas. Le jury a validé ce beau projet humanitaire.

Monsieur le Maire précise que 4 billets d'avion ont été achetés et qu'une personne ne partira pas, il reste un billet que chacun de nous peut acheter s'il le souhaite.

Monsieur Seigle-Ferrand demande si la somme sollicitée par les jeunes était bien de 700 € car il est étonné que la ville de Lons finance plus ce projet que la ville de Poligny ?

Madame Lambert répond que le choix des jeunes était bien de demander 700 € à la ville de Poligny, il y a également 2 jeunes de Lons qui participent à ce projet.

Monsieur Gaudin demande si Poligny finance la totalité de leur demande

Monsieur le Maire répond que oui.

Madame Lambert explique que Poligny va au final, donner plus d'argent pour le projet car 1 jeune réside à Poligny et 2 jeunes habitent Lons.

Madame Raffanel demande si le budget est sûr et sans augmentations prévisibles et si on ne peut pas donner un peu plus ?

Madame Lambert répond que tout le monde espère que le budget est fiable et n'augmentera pas : la demande des jeunes est de 700 €, le projet sera bien suivi avec le soutien d'une ONG et des scouts.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

18) Participation communale 2022 aux classes transplantées de l'école Brel

Présentation de la note : Madame Lambert

Chaque année, la ville de Poligny participe financièrement, pour les élèves domiciliés sur la commune, aux dépenses supportées par les familles au titre des classes transplantées. Les séjours sont organisés par les écoles pour l'ensemble d'une classe de CM2 et pour un séjour minimum de 6 nuits.

Par délibération du 3 juillet 2020, la participation de la ville a été de 100 € pour chaque enfant, sans tenir compte du Quotient Familial liée aux revenus des familles.

Le calcul des participations est effectué par **l'association de l'école Brel**, organisme en charge de la partie financière de la classe transplantée, à qui la commune verse la subvention. L'organisme encaisse la subvention et déduit le montant de l'appel de paiement aux familles.

Le coût du séjour 2022 à Quiberon organisé du 1^{er} au 10 septembre, est de 698 € avec 100 € d'aide du Sou des écoles soit un coût de 580 € pour les familles. Une aide individualisée de la PEP départementale, peut éventuellement être accordée aux familles selon les conditions de ressources et en fonction des situations

personnelles. Il n'y a plus d'aide de l'association JPA (jeunesse en plein air) nationale ni de JPA départementale du fait que la commune de Poligny n'entre plus dans les critères d'attribution.

A ce jour, 19 familles polinoises sont concernées.

Il vous est proposé comme l'an dernier, de verser une participation de 100 € pour chaque enfant, sans tenir compte du Quotient Familial liée aux revenus des familles.

Il vous est proposé de bien vouloir attribuer, à l'association de l'école Brel, une participation par enfant pour le séjour en classe transplantée, organisé en 2022 ainsi qu'il suit :

✚ 100 € x 19 enfants concernés = 1 900 €

Une somme de 2 300 € a été inscrite au budget primitif 2022 en provision. Il conviendra de l'ajuster lors de la Décision Modificative n° 1.

Madame Lambert précise que le comité consultatif « sport, enfance, jeunesse, vie scolaire et handicap » réuni le 13 mai 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame Lambert précise que ce ne seront pas 19 enfants polinois qui partiront à Quiberon mais 14 enfants. Nous ajusterons la somme lors de la prochaine décision modificative.

Monsieur Seigle-Ferrand demande s'il s'agit d'un creux démographique ou du fait que plusieurs enfants ne partent pas à Quiberon ?

Madame Lambert répond qu'il n'y a cette année qu'une classe de CM2.

Monsieur Gaudin demande si des enfants défavorisés pourraient tout de même partir en classe de mer ?

Monsieur le Maire répond que oui ; l'association de l'école Brel apporte une aide, le CCAS peut également être sollicité, tout comme le conseil départemental. Un enfant dont la famille serait en grande précarité peut aller gratuitement à Quiberon.

Madame Wyczak demande si les familles sont informées de toutes ces aides ?

Madame Lambert répond que oui, cela est dit en conseil d'école, le directeur accompagne grandement les familles, il y passe beaucoup de temps afin que chaque enfant qui souhaite partir à Quiberon, puisse y aller.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

19) Demande de subvention de l'association sportive du collège J. Grévy

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par courrier électronique du 13 mai 2022, l'association sportive du collège J. Grévy, sollicite une subvention de la ville de Poligny pour les championnats de France de Handball UNSS organisés du 16 au 19 mai 2022 à Wittelsheim en Alsace.

Les élèves du collège de Poligny participent à ce championnat et défendront les couleurs de la ville. Le budget de ce déplacement, représentant 2 305 €, s'établit ainsi qu'il suit :

Dénomination	Quantité	Coût
Hébergement +repas	13	1 755 €
Carburant + péages A/R	2	120 €
Jeu de maillots spécifiques	2	400 €
Matériel médical (straps + bombe de froid)	1	35 €
TOTAL		2 305 €

Afin de soutenir l'association sportive du collège J. Grévy, il est proposé au conseil municipal de la commune de Poligny de bien vouloir lui attribuer une subvention de 300 €.

Monsieur le Maire explique que d'autres partenaires, non indiqués sur la note, participeront comme par exemple le département.

Madame Morbois explique que cela est compris dans une enveloppe départementale prévue en début d'année.

Monsieur Gaudin demande combien d'élèves sont concernés ?

Monsieur Gaillard répond qu'il y en a une bonne douzaine.

Monsieur Seigle-Ferrand fait remarquer qu'il y a 13 repas et hébergements indiqués dans la note.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

20) Modification de la délibération du 8 avril 2022 relative à la demande de subventions pour les travaux au complexe sportif

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Par délibération du 8 avril 2022, le conseil municipal a approuvé la réalisation de travaux au complexe sportif et a validé le plan correspondant. Toutefois, après échange avec la ligue de football du Jura, la subvention FAFA est limitée à 10 % du montant des travaux d'éclairage.

Le nouveau plan de financement de ces travaux au complexe sportif s'établirait comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux piste d'athlétisme	58 516,00 € HT	ETAT – DETR 30 %	50 580,90 €
Cage de lancer de marteau	26 000,00 € HT	CD 39 – DST – 33 %	55 638,99 €
Eclairage terrain synthétique	78 680,00 € HT	FFF – FAFA – 10 % sur éclairage	7 868,00 €
Aménagement club d'athlétisme	5 407,00 € HT	Autofinancement – 32,33 %	54 515,11 €
Total	168 603 € HT	Total	168 603 €

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver ces travaux au complexe sportif comprenant l'entretien de la piste d'athlétisme estimé à 58 516 € HT, la fourniture d'une cage de lancer de marteau estimée à 26 000 € HT, la création d'un éclairage Led pour le terrain synthétique du complexe sportif estimée à 78 680 € HT et les aménagements pour le club d'athlétisme estimé à 5 407 € HT ;

- approuver le plan de financement ci-dessus correspondant à cette opération ;

- autoriser le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès du Conseil départemental du Jura, de la Fédération Française de Football ainsi que de tout autre partenaire financier éventuel.

Monsieur Gaillard explique que lors du dernier conseil du 8 avril 2022, une subvention de 20 000 € avait été demandée au FAFA (fonds de football amateur) pour la réalisation de l'éclairage du complexe sportif, ce taux représentait environ 12 % du coût total des travaux. Or, après contact avec la ligue de football du Jura, il apparaît que la subvention qui peut être sollicitée représente 10 % des seuls travaux d'éclairage soit 7 868 €. Il convient donc de modifier le plan de financement du projet.

Monsieur Chaillon pense que la ville est toujours très optimiste.

Monsieur Gaillard répond que les aides de la Fédération française de football plafonnent à 20 000 €, c'est pour cela que cette somme avait été réclamée mais lorsqu'il s'agit d'éclairage, c'est 10 % plafonné à 20 000 €.

- Dire que les frais liés à la vente de ces parcelles seront pris en charge par l'acquéreur.

Monsieur Gaillard explique que l'on change juste le nom mais l'acheteur reste le même.

Monsieur le Maire explique que c'est un beau projet pour Poligny.

Monsieur Gaudin dit qu'il n'a pas compris la partie relative à l'emplacement réservé n° 1 au bénéfice du Conseil Départemental.

Monsieur Gaillard répond que le Département avait pour projet de faire un aménagement de sécurité sur la RN 5 le long de la parcelle où une bande de terrain avait été réservée pour cela mais que le Département a renoncé à cet aménagement de sécurité donc n'a plus besoin d'une bande de terrain.

Monsieur le Maire rappelle que cela n'hypothèque pas le rond point de la zone industrielle.

Monsieur le Maire met aux voix : 20 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention : adopté à la majorité des voix.

23) Dépôt de candidature de la commune de Poligny pour demander la reconnaissance de l'église de Mouthiers le Vieillard en tant que site clunisien retenus au patrimoine mondial de l'UNESCO

Présentation de la note : Monsieur Berthod-Blanc

La Ville de Poligny est membre de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens (FESC) depuis le 18 juin 2009 pour l'église Notre-Dame de Mouthier-Vieillard, ancienne église d'un prieuré bénédictin dépendant de l'abbaye de Cluny.

La Fédération Européenne des Sites Clunisiens, avec le soutien de la Région Bourgogne Franche-Comté, a officiellement engagé en septembre 2017 un projet de classement au Patrimoine Mondial de l'Humanité de l'UNESCO, de Cluny et des Sites Clunisiens, afin de faire reconnaître et de protéger les témoignages patrimoniaux du rayonnement de l'abbaye bourguignonne de Cluny en Europe au cours de l'Histoire.

La liste UNESCO du Patrimoine Mondial comporte plus de 1 000 sites constituant le patrimoine culturel et naturel que le Comité du Patrimoine Mondial considère comme ayant une valeur universelle exceptionnelle, sites culturels ou naturels qui « portent quelque chose qui parle à l'Humanité ». La Fédération Européenne des Sites Clunisiens doit ainsi aujourd'hui démontrer de quel phénomène historique Cluny et les Sites Clunisiens sont la manifestation, et s'ils correspondent à ce que certains identifient comme les origines de l'Europe telle que nous la connaissons aujourd'hui, afin de leur offrir la chance d'être éligibles sur la prestigieuse liste du Patrimoine Mondial.

Les plus de 1 600 sites de toute l'Europe répertoriés sur la base Clunypedia, dont l'église Notre-Dame de Mouthier-Vieillard de Poligny, implantée sur les chemins de Cluny, entre la ville bourguignonne et la Suisse, ne pourront pas être éligibles dans leur ensemble. D'une part, en raison de leur trop grand nombre, mais aussi parce que l'existence d'une gestion et d'une conservation efficaces de ce patrimoine, aujourd'hui comme demain, conjuguée à celle de la nécessité d'établir un lien clair et évident avec la liste implique une sélection effective et équilibrée pour sa constitution.

L'église de Mouthier-Vieillard, attestée depuis l'an 922, et son prieuré dépendaient de l'abbaye de Baume, dont sont partis les moines qui ont fondé Cluny, la « petite Rome », qui a bouleversé l'Europe médiévale. Elle possédait à l'origine trois nefs de quatre-vingt mètres de long et une multitude de chapelles. Magnifique édifice roman, elle a conservé sa toiture de lauzes et son clocher carré du XII^{ème} siècle, coiffé d'une flèche octogonale percée de vingt fenêtres et flanquée de clochetons ornés de têtes animales et humaines. Elle a aussi été l'église paroissiale de Poligny jusqu'au XV^{ème} siècle et la construction de la Collégiale Saint-Hippolyte. Avec les prieurés de Vaux et de Saint-Lothain tout proches, elle témoigne de l'empreinte de Cluny sur notre territoire, et de l'intégration de Poligny et ses environs dans le réseau européen lié à l'abbaye de Cluny.

Un programme de restauration des œuvres qu'elle renferme aidé financièrement par la DRAC et le Département du Jura a été entamé depuis quelques années par la Municipalité (la 3^{ème} tranche est en cours) soutenu par le Comité de Sauvegarde de Mouthier-Vieillard qui travaille à la valorisation de l'édifice depuis 1967 et qui y organise des visites libres ou commentées. Cette mise en valeur sera aussi très prochainement accentuée par un éclairage extérieur repensé et modernisé, inscrit au budget général 2022.

Les communes souhaitant avoir un patrimoine reconnu au titre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO doivent rechercher la transmission à la jeunesse, la préservation de leurs sites, ainsi que leur mise en valeur. La Ville de Poligny, dans sa politique patrimoniale, porte l'ensemble de ces valeurs et souhaite s'inscrire sur la liste « Cluny et les Sites Clunisiens Européens ».

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la candidature de Poligny pour la reconnaissance du site de l'église Notre-Dame de Mouthier-Vieillard au titre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, dans le cadre de la candidature de Cluny et des Sites Clunisiens.

Monsieur le Maire explique que c'est l'Espagne qui sollicite la candidature UNESCO de l'ensemble des sites clunisiens européens dont Poligny fait partie.

Monsieur Berthod-Blanc précise que la commune doit se positionner pour faire partie de la liste des candidats qui sera proposée à l'UNESCO.

Monsieur le Maire dit que nous aurons dans quelque temps plus d'informations sur cette liste de candidats.

Monsieur Seigle-Ferrand demande s'il est envisagé que Vaux et Saint Lothain candidatent également ?

Monsieur Gaudin pense qu'une candidature groupée aurait plus de poids.

Monsieur le Maire répond que tout est relatif, nous sommes peu dans ce grand monde clunisien.

Monsieur Chaillon demande ce que cela implique ?

Monsieur le Maire répond que l'on a un EPIC tourisme qui doit monter en puissance et qui pourrait s'occuper de la mise en valeur de Mouthiers sous différentes formes. La taxe de séjour va augmenter et sans doute dépasser les 110 000 € prévus, ce qui donnera du souffle à l'EPIC de l'office de tourisme. Il faudra bien sûr continuer de travailler avec l'association de Mouthiers le Vieillard.

Monsieur Seigle-Ferrand dit que dans le contrat de station, les sites clunisiens sont cités.

Monsieur le Maire répond que dans le contrat de station, on parle des chemins des sites clunisiens.

Monsieur Berthod-Blanc rappelle que l'on a déjà travaillé pour Mouthiers le Vieillard avec la DRAC pour la restauration des œuvres en plusieurs tranches, nous continueront de travailler pour Mouthiers.

Monsieur Seigle-Ferrand rappelle que Mouthiers le Vieillard est attaché à Cluny depuis 1083 et qu'il ne peut pas s'empêcher de le dire.

Monsieur le Maire répond que cela est normal avec les compétences historiques de Monsieur Seigle-Ferrand.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

Questions diverses

1/ festivités liées à Jacobins 2022

Monsieur Berthod-Blanc rappelle le lancement des festivités liées à la manifestation « Jacobins 2022 » avec le concert de la Montaine à la salle des fêtes à 20h45, et le 18 juin l'inauguration de l'exposition des artistes de l'atelier Isatis à la Congrégation.

2/ piscine communautaire sous le collège J. Grévy

Madame Wycztak demande si la piscine située sous le collège J. Grévy va fermer au mois de juin ?

Monsieur le Maire explique que lorsque la piscine communautaire découverte ouvre, on ferme la piscine sous le collège.

Madame Wycztak demande si cela est une question de budget ?

Monsieur le Maire répond que tous les enfants du territoire communautaire sont accueillis au sein de la piscine du collège, le fait de chauffer deux piscines reviendrait trop cher avec le coût du gaz qui a beaucoup augmenté.

Monsieur Chaillon demande si des créneaux pourraient être attribués à des associations ?

Monsieur le Maire répond qu'il va regarder cela.

3/ WC du champ de foire

Monsieur Chaillon demande pourquoi les WC du champ de foire sont fermés ?

Madame Morbois répond que concernant les WC à la turque, il y a des soucis avec le déversement des excréments des camping-cars.

Monsieur Menou, directeur des services techniques, répond que les WC ont été fermés cet après-midi car un camping-car a déversé son bac à excréments mais les WC ont été rouverts en fin d'après-midi pour les 120 ans de la Séquanaise.

Monsieur le Maire ajoute que dans 2 ans, lors de la requalification du champ de foire, il faudra se poser la question du maintien des WC, on sait que les campings cars y viennent l'été.

Monsieur Chaillon explique que l'aire de vidange du camping étant fermée, les camping-cars viennent déverser au champ de foire.

4/ zone commerciale Grimont

Monsieur Chaillon dit qu'il va souvent faire ses courses à la zone commerciale de Grimont et qu'il a déjà fait remarquer le pas très bon état des jeux et l'absence de poubelles. Il pense qu'il faudrait demander à la DIRE d'installer des poubelles et mettre des contenants conséquents.

Monsieur le Maire demande s'il n'y a pas du tout de poubelles ou si elles sont trop petites ?

Monsieur Chaillon répond qu'il n'y en a pas du tout.

Monsieur Gaillard dit qu'il a déjà vu des particuliers qui mettent des poubelles là-bas.

Monsieur Reverchon ajoute que c'est le même problème dans d'autres zones commerciales.

5/ prochain conseil

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil fixée au 8 juillet.

La séance est levée à 20h03

Le secrétaire de séance,



Joël MOUREAUX



Le Maire,



Dominique BONNET